



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement REACH (1907/2006/CE) et le Règlement (UE) 2020/878

Date de délivrance: 12-11-2012

Révision: 04

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom: ACT-500-7163

Nom commercial : ACTI ACTION 5 TAB

Numéro d'enregistrement de REACH: Non applicable (biocide).

Numéro de notification CLP: 02-2119679961-22-0000.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Produit non comburant pour le traitement de désinfection, algicide et floculant de l'eau de la piscine.

Usages déconseillés:

Pas de données disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant, importateur ou distributeur :

Distributeur

Nom :

SCP France

Parc. Artisanal du Puech

12000 Le Monastère

Tél : +33 5 65 73 32 40

www.acti-chemical.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre antipoison de Lyon : 04 72 11 69 11

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4 ; H302

Irritation oculaire, Catégorie 1 ; H318

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 ; H335

Danger pour le milieu aquatique, Danger aigu, Catégorie 1 ; H400

Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 1 ; H410

2.2. Label éléments



ATTENTION

Consignes en cas de danger:

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206: Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Consignes de sécurité:

P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501: Éliminer le contenu/récipient par un gestionnaire de déchets autorisé.

2.3. Autres dangers

RISQUES PHYSICO-CHIMIQUES:
ATTENTION! NE PAS UTILISER EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES PRODUITS. PEUT LIBÉRER DES GAZ DANGEREUX (CHLORE).
FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIÈRES COMBUSTIBLES.
DECOMPOSITION THERMIQUE: DECOMPOSITION ACCOMPAGNÉE D'UN DÉGAGEMENT DE: GAZ/VAPEURS, TOXIQUE.
PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN: NON APPLICABLE.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: --

3.2. Mélange:

Nanoforme: Non applicable.

Nom de la substance: ATCC Tab 200 Multi No Comb 72%.

Numéro d'identification UE	Numéro CAS	Numéro EC	Nom	Concentration	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Limite de concentration spécifique/facteur M/ETA	Numéro d'enregistrement de REACH
613-031-00-5	87-90-1	201-782-8	acide trichloroisocyanurique (symclosène)	80 %	H272, Sol. Comb 2 H302, Tox. aiguë. 4 H319, Irrit oc 2 H335, STOT SE 3 H400, Aquatique aiguë 1 H410, Aquatique chronique 1	--	Pas applicable (biocide)
--	--	--	Sels métalliques	16 %	H302, Tox aiguë. 4 H319, Irrit oc. 2	--	--
005-007-00-2	10043-35-3	233-139-2	Acide borique	4 %	Repr. 1B; H360FD	Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %	01-2119486683-25-XXXX

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

4.1.1. Informations générales:

Il faut s'assurer qu'il y a à proximité du lieu de travail une fontaine rince yeux et une douche de sécurité.

4.1.2. En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire
Demander l'avis d'un médecin.

4.1.3. Contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau
Changer les vêtements imprégnés immédiatement.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

4.1.4. En cas de contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

4.1.5. En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.
Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin
En cas d'ingestion accidentelle ou d'inhalation d'importantes quantités de poussières, faire boire immédiatement :
Eau, lait.

4.1.6. Protection individuelle du premier sauveteur.

Cf. chapitre 8

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : aux de gorge, toux et nausées.



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

Contact avec la peau : Rougeur, avec fort sentiment de picotements, potentiellement à la formation de plaies.

Contact avec les yeux : Une douleur intense et à la déchirure avec des troubles de la vision.

Ingestion : Douleurs abdominales, nausées et faiblesse générale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler aussitôt un médecin.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:
Beaucoup d'eau. CO2 peut être utilisé en cas de petits incendies.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Ammoniac à base de sels de poudre et les agents d'extinction halogénés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable mais favorise l'inflammation des matières combustibles. Se décompose à des températures élevées, dégage des gaz toxiques. Eteindre l'incendie abondamment avec de l'eau. Si le feu affecte seulement une partie de la pompe, de grands sacs ou des contenants de les isoler du reste, si possible, dans un endroit aéré et permettre de consommer.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

Éviter le contact avec la peau, les yeux, et appareil respiratoire.
Porter un vêtement de protection approprié.
Voir chapitre 8 de la fiche de données de sécurité (Protection individuelle).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever entièrement le produit.
Le produit contaminé est incorporé dans le contenant d'origine et peuvent être mises à profit.
Le produit contaminé sera détruit par des étrangers en utilisant des vêtements protecteurs appropriés.
Le produit contaminé d'eau ou d'autres produits chimiques, ne peuvent être transportés, diluer avec de l'eau et détruit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 8 de la fiche de données de sécurité mesures générales de protection et d'hygiène

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Tenir à l'écart de: Acide.
Conservé uniquement dans les récipients d'origine.
Récipients doivent être correctement étiquetés.
Ne pas produire de la poussière. Si la quantité est suffisamment important, fournir un système de ventilation d'extraction de gaz ou de poussière. Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériau approprié pour récipient: Plastique.
Matériau déconseillé: Bois, caoutchouc, métal.

Stocker dans un endroit sec.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Tenir/stocker à l'écart des matières combustibles.
Mesures de gestion des risques inhérents à des risques d'accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ne pas mélanger avec: autres agents de traitement de l'eau (peuvent réagir violemment).

RUBRIQUE 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

VLA-EC- (pour le chlore) 0,5 ppm; 1,5 mg/m³ (INSHT)
TLV-TWA- (pour le chlore) 0,5 ppm; 1,5 mg/m³ (ACGIH)

Valeur limite – à court terme (pour le chlore) : 0,5 ppm; 1,5 mg/m³ (France)

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire : S'il y a poussière, utiliser masque avec filtre de particules (EN 136) avec le filtre pour le chlore B2 ou le filtre à poussière P2 ou P3 (EN 141)

Protection des mains : Gants résistants aux produits chimiques (EN 374).

Protection oculaire : Utiliser des lunettes-masque (EN 166).

Protection de la peau : Combinaison type antiacide ou tablier en plastique (EN 340).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique, couleur:	Solide: Blanc Comprimés : 200 g.
Odeur:	Rappelle le chlore.
seuil olfactif:	Aucune donnée disponible.
pH:	2.7 – 3.3 (Solution dans l'eau, 100 g/l)
Point de fusion/point de congélation:	Température de décomposition: 225 °C (Acide trichloroisocyanurique)
Point/intervalle d'ébullition:	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable (Solide)
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune donnée disponible.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité et/ou densité relative:	Aucune donnée disponible.
Hydrosolubilité:	Comprimés: solubilité lente. 12 g / L (acide trichloroisocyanurique)
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible.



ACTI ACTION 5 TAB ACT-500-7163

Viscosité cinématique:	Non applicable (solide)
Densité de vapeur:	Aucune donnée disponible.
Taux d'évaporation:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition:	225 °C
Caractéristiques des particules:	Le produit ne contient pas de nanoformes.
<u>9.2. Autres informations</u>	
<u>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</u>	
Substances et mélanges explosibles:	Il ne peut exploser si elle réagit avec d'autres produits chimiques: Acides, Alkalis, des composés azotés, graisses, des huiles, etc.
Aérosols:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Gaz sous pression:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières et mélanges auto-échauffants:	Aucune donnée disponible
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau:	Aucune donnée disponible
Substances et mélanges autoréactifs:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Liquides pyrophoriques:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Matières solides pyrophoriques:	Aucune donnée disponible
Liquides inflammables:	Non applicable (la substance est Solide)
Gaz inflammables:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières solides inflammables:	Aucune donnée disponible.
Liquides comburants:	Non applicable (la substance est Solide)
Gaz comburants:	Non applicable (la substance est Solide)
Matières solides comburantes:	Non comburant.
Peroxydes organiques:	Non classé (basé sur la structure). Substance auto-échauffante ou mélange auto-échauffant: Aucune donnée disponible. Matière solide pyrophorique: Aucune donnée disponible. Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Aucune donnée disponible.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Aucune donnée disponible
Explosibles désensibilisés:	Aucune donnée disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir le chapitre 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir le chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Attaque les métaux.
Réagit avec l'eau (en petites quantités mais en cas d'incendie utiliser grandes quantités d'eau), agents oxydants et réducteurs, acides, alcalis, produits azotés, sels d'ammonium, l'urée, amines, dérivés d'ammonium quaternaire, huiles, graisses, peroxydes, les tensioactifs cationiques, etc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En combinaison avec les produits ci-dessus, se décompose et libère de grandes quantités de chaleur, chlore, trichlorure d'azote, oxydes de chlore, etc. avec risque d'explosion si le niveau du trichlorure d'azote est suffisamment élevée

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)

11.1.1.1. DL50 par voie orale:

Mélange: Toxicité aiguë, (par voie orale), catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion.

ACTI ACTION 5 TAB ACT-500-7163

	<p>Acide trichloroisocyanurique (ATCC): 787 - 868 mg/kg poids du corps (rat; mâle et femelle) (EPA OPP 81-1).</p>
11.1.1.2. DL50 par voie cutanée:	<p>Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Acide trichloroisocyanurique (ATCC): > 2000 mg/kg poids du corps (lapin, mâle et femelle) (EPA OPP 81-2).</p>
11.1.1.3. LC50 inhalation:	<p>Mélange : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p> <p>Acide trichloroisocyanurique (ATCC): 0.09 - 0.29 mg/L (rat; mâle et femelle; inhalation des poussières) (Équivalente ou similaire à OECD 403).</p> <p>Selon la faible volatilité et la distribution des particules: <1% de la substance est de taille respirable.</p>
11.1.1.4. Corrosion / irritation de la peau:	<p>Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Corrosif (lapin; 24 h) (EPA OPP 81-5)</p>
11.1.1.5. Lésions oculaires graves / irritation:	<p>Substances dans les préparations/les mélanges : Classification : Irritation oculaire, Catégorie 2, H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. Concentration: >10%.</p> <p>Acide trichloroisocyanurique : Corrosif. (lapin) (FDA 16 CFR §1500.42)</p>
11.1.1.6. Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique:	<p>Mélange: Contient substance considérée comme Toxicité pour certains organes cibles -</p>



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

Exposition unique, Catégorie 3, en concentration > 20%.

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):
Catégorie 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.2. Sensibilisation

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):
Sensibilisation respiratoire : Aucune donnée disponible.
Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant (cobaye)
(OECD 406)

11.1.3. Toxicité par administration répétée

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
NOAEL:
Sel monosodique s-triazintriol: 4000 ppm (mâles 521 mg/kg poids du corps /jour; femelles 717 mg/kg poids du corps /jour)
Dichloro-s-triazinetrione dihydrate de sodium: 4000 ppm (mâles 521 mg/kg poids du corps /jour; femelles 717 mg/kg poids du corps /jour)
Trichloro-s-triazinetrione: 1200 ppm (mâles 114 mg/kg poids du corps /jour; femelles 151 mg/kg poids du corps /jour) (rat ; mâle et femelle ; 59 jours ; subchronique ; orale)

11.1.4. effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mélange: Contient de l'acide borique à une concentration inférieure à la limite de concentration spécifique. C'est pour cela que le mélange ne se classe pas comme toxique pour la reproduction.

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Négative (mâle and femelle rat; 104 semaines; matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate)
(méthode EU B33)
Négative (mâle and femelle rat; 104 semaines; matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate)
(méthode EU B33)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



ACTI ACTION 5 TAB ACT-500-7163

Étude *in vitro* de mutations génétiques de bactéries: Négative (matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate)

(EPA RUBRIQUE 163.84-1, 43 FR 37388)

Étude *in vitro* de mutations géniques dans les cellules de mammifères: Négative (matériel d'essai: sodium cyanate monohydrate)

(méthode équivalent UE B.17)

Étude *in vivo* des aberrations chromosomiques: Négative (mâle rat ; matériel d'essai: sodium cyanate)

(méthode équivalent à OECD 475)

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur la fertilité:

3-étude de générations: rat (matériel d'essai: sodium cyanate):

NOAEL Parental : 470 - 950 mg/kg poids du corps

NOAEL Génération F1: 500 - 910 mg/kg poids du corps

NOAEL Génération F2: 190 – 970 mg/kg poids du corps

Aucun effet significatif sur la survie, l'apparence ou le comportement, y compris nidification et de soin au couvain. Aucun effet sur la reproduction.

(Méthode équivalent à EU B35)

Effets sur le développement :

Test de 29 jours sur des lapins mâles et femelles (matériel d'essai: sodium cyanate):

NOAEL Toxicité maternelle : > 500 mg/kg poids du corps

NOAEL Toxicité pour l'embryon: 500 mg/kg poids du corps

Pas d'effets tératogènes sont observés en l'absence d'effets maternels.

(US EPA 83-1, méthode équivalent à EU B31)

Toxicité pour la reproduction, effets sur ou via l'allaitement : Aucune donnée disponible.

11.1.5. Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

11.2.2. Autres informations



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons

LC50:

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):

Espèce : *Salmo gairdneri*.

0.24 mg/l (96 h; eau douce, estuaire; système statique)

(EPA OTS 797.1400)

Espèce : *Lepomis macrochirus*.

0.23 mg/l (96 h; eau douce, système statique)

(Committee on Methods for Toxicity Tests with Aquatic Organisms, 1975)

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC:

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë pour les crustacés

EC50:

Acide trichloroisocyanurique (ATCC):

Espèce: *Daphnia magna*.

0.21 mg/l (48 h; système statique)

(Methods for Acute Toxicity Tests with Fish, Macroinvertebrates and Amphibians. EPA, 1975)

Espèce: *Daphnia magna*

0.17 mg/l (48 h ; système statique)

(ASTM's Proposed standard practice for conducting static acute toxicity tests with aquatic organisms, 1975)

Toxicité chronique pour les crustacés



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

NOEC:	Aucune donnée disponible.
Toxicité aiguë pour les algues et autres plantes aquatiques	
EC50:	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Espèce: <i>Chlorella pyrenoidosa</i> , <i>Euglena gracilis</i> and <i>Scenedesmus obliquus</i> (alge). CE90: 0.5 mg/l (3 h ; sur la base de la biomasse) NOEC < 0.5 mg/l (3 h ; sur la base de la biomasse) (Méthode de mise à jour, basé sur la méthode ASTM E645-85)
Les données sur la toxicité des micro-et macro-organismes du sol et de l'environnement des autres organismes, tels que les abeilles, les oiseaux, et les plantes	
Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Espèce : <i>Colinus virginianus</i> (aviaire) CL50: 1647 ppm (8 jours ; basées sur la mortalité) (US EPA, Subdivision E, Article 71-1) Espèce : <i>Anas platyrhynchos</i> (aviaire) CL50 > 5000 ppm (8 jours ; basées sur la mortalité) (US EPA, Subdivision E, Article 71-2)	
<u>12.2. Persistance et dégradabilité</u>	
Facilement biodégradable:	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Biodégradation aérobie : 2% après 28 jours (OECD 301 D)
Autres informations pertinentes:	ATCC est rapidement hydrolysé en HOCL et acide cyanurique (CYA) en contact avec de l'eau. L'acide cyanurique est facilement dégradé en vertu d'un large éventail des conditions naturelles et Il n'est pas toxique.
<u>12.3. Potentiel de bioaccumulation</u>	
Experimental BCF:	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): Aucune donnée expérimentale.

	Valeur calculée: 3.12 (BCF v2.17)
Log Pow:	Acide trichloroisocyanurique (ATCC): 0.94 (calculée ; KOWIN v1.67)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune donnée disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Compte tenu des considérations ci-dessus sur les incompatibilités.

Le produit doit être éliminé selon les réglementations en vigueur et spécialement selon:

- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale.
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages et ses modifications et la réglementation correspondante qui la transpose dans le droit nationale.
- Décision de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets et d'autres régulations en vigueur dans la Communauté Européenne, Nationale et Locale, relatives à l'élimination correcte de ce matériel et les récipients vides.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 3077
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.O.S. (trichloroisocyanurique)
<u>14.3. Classe de danger pour le transport:</u>	9
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	III
<u>14.5. Dangers pour l'environnement:</u>	Dangereux pour l'environnement Polluant marin
<u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
ADR, RID, IMDG, ICAO / IATA. La substance est classée comme POLLUANT MARITIME (Code IMDG).	
<u>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</u>	
Non applicable	
RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	
<u>15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</u>	
Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.	

RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée par le fournisseur pour la substance.

RUBRIQUE 16. AUTRES DONNÉES

Révision 04: Actualization conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Révision 03 : Actualisation d'enregistrement conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. Ajout du code UFI.

Révision 02: Actualisation du format et de la classification.

Révision 01: Actualisation d'enregistrement conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

RUBRIQUE 2: Modification pictogrammes, consignes de danger et les consignes de sécurité.

RUBRIQUE 15: Modification informations réglementaires.

Sources d'information pour l'élaboration de cette Fiche de données de sécurité :

- HANDBOOK OF REACTIVE CHEMICALS HAZARDS. BREThERIC 4^a Ed. 1990
- DANGEROUS PROPERTIES INDUSTRIAL MATERIALS (TENTH EDITION) SAX
- HAZARDOUS CHEMICALS DATA BOOK (2nd EDITION) G.WEIS.
- IARC (International Agency for Research on Cancer).
- NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health).
- NTP (National Toxicology Program).
- ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienist).
- OSHA (Occupational Health and Safety Assessment)
- INSHT (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo).
- SYNDICAT DES HALOGÉNES ET DÉRIVÉS
- EUROCHLOR
- IUCLID DATA SET



ACTI ACTION 5 TAB

ACT-500-7163

Abréviations:

VLE: Valeur limite d'émission,

EC: Exposition de courte durée.

TLV: Valeur limite seuil

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

STEL: Limite d'exposition de courte durée

DNEL: Dose dérivée sans effet

PNEC: Concentration prédite sans effet

NOAEL: Dose sans effet nocif observé

NOEC: Concentration sans effet observé

LD50: Dose létale 50% La LD50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

LC50: Concentration létale 50% La LC50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50% au cours d'une période donnée.

EC50: Concentration efficace 50% La EC50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50% de modifications de la réponse (ex.

BCF: Facteur de bioconcentration (FBC)

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Tout produit chimique peut être manié dans conditions de sécurité, si sont connues ses propriétés physiques et chimiques et s'emploient les mesures et les éléments de protection adéquates.

Les données contenues dans cette fiche sont une guide pour l'utilisateur et sont basées sur des informations bibliographiques et de propres expériences, essayant de réfléchir l'actuel état de la technique, cependant, ils ne peuvent pas compromettre notre responsabilité. La dite information ne pourra pas être utilisée dans processus patentés.

Les usagers devront respecter des dispositions légales et les règlements en vigueur et, spécialement, les référants à Sécurité et Hygiène, Stockage et Transport de Marchandises Dangereuses.

Nous recommandons à nos clients la réalisation des preuves correspondantes pour l'utilisation du produit dans nouveaux champs non suffisamment expérimentés.

ERCROS S.A

Domicile Social:

Avda Diagonal 595

08014 Barcelona

Tel: (+34) 934 393 009

Fax: (+34) 934 874 058

Fabrique:

Sabiñánigo (HUESCA)

Serrablo 102



ACTI ACTION 5 TAB
ACT-500-7163

22600 Sabiñánigo (Huesca)

Tel.: (+34) 974 48 06 00

Fax: (+34) 974 49 80 06